

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-09-64

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION 2022-09-067 du 28 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE GRDF

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Etaients présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRERE à Ingrid MORVAN
Danièle LE CALVEZ à Gisèle LE DALL
Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX
Marie-Françoise VOXEUR à Monique BRONEC
Claude SEGALEN à Pierre GRANDJEAN
Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Marie FOURN à Céline SENECHAL
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM



Madame Catherine ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION
2022-09-067 DU 28 SEPTEMBRE 2022 PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE GRDF**

Par délibération 2022-09-067 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'une servitude de passage, à la demande de GRDF, sur les parcelles ZD12 et ZA5. Ces deux parcelles apparaissent au cadastre comme propriété de la Ville de Guipavas.

Toutefois, afin de monter l'acte notarié associé à la convention de servitude, le notaire a effectué des recherches auprès du service de publicité foncière. Il apparaît que la parcelle ZA5 appartient à l'association foncière de remembrement de Plabennec.

La Ville de Guipavas n'est donc pas habilitée à signer une convention de servitude sur cette parcelle ZA5. Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin d'autoriser la création d'une convention de servitude sur la seule parcelle ZD12.

Considérant que la délibération 2022-09-067 du 28 septembre 2022 est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la désignation des parcelles, support de la convention de servitude sollicitée par GRDF.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de :

- RECTIFIER la délibération 2022-09-67 du 28 septembre 2022 en approuvant la création d'une servitude de passage à la demande de GRDF sur la parcelle ZD12 ;
- DIRE que les autres dispositions de la délibération 2022-09-067 restent inchangées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 27 SEPTEMBRE 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Catherine ANDRIEUX